

10 MARS 1971

COMBAT

GRECE 8 Drc. -- HOLLANDE

0.60 FL.

SUISSE 0.50 Frs.

ESPAGNE 8 pesetas

Il y a une justice..

Guy Lux vaut 1 Fr. (nouveau)

La justice est passée. M. Guy Lux qui avait intenté à notre directeur, M. Henry Smadja et à notre collaborateur Philippe Aubert un procès en injures et diffamation pour un article paru le 30 décembre 1969 dans ces colonnes, a été prestement débouté. M. Guy Lux assignait « Combat » en 50.000 F. de dommages-intérêts. La 17e Chambre correctionnelle, composée de M. Bracquemont, président et de MM. Guth et Dupuy, juges, a statué hier : elle a relaxé les prévenus pour trois des quatre diffamations qui leur étaient reprochées. Elle a suivi avec sagesse les avocats de M. Smadja, Me. Mare Valle et de Philippe Aubert, Me. Jean-Marc Varant, dans leurs appels à une juste appréciation des propos de bon goût tenus par notre collaborateur sur le compte de M. Guy Lux.

Retenons quelques passages du jugement rendu hier par la 17e Chambre. L'orateur de Philippe Aubert ayant mentionné d'abord : « Cette fois il est allé voler son idée à l'étranger »... Le jugement déclare que le mot « voler » est employé au figuré, et que... « le journaliste a seulement entendu souligner que l'idée, le thème du jeu télévisé avaient été empruntés à la télévision de nombreux pays étrangers ».

La seconde phrase retenue critiquait l'orientation des jeux télévisés vers un but « purement lucratif », en l'espèce de la publicité avouée et non déguisée pour le crédit agricole. Les magistrats estiment quelle ne contient aucune allégation portant at-

teinte à l'honneur ou à la considération de la partie civile.

La troisième phrase parlait d'« abus de confiance ». Selon le tribunal, le journaliste applique ce terme, soit aux responsables des programmes de jeux télévisés, soit aux organisateurs de l'émission, et non à M. Guy Lux lui-même.

On le voit, le tribunal nous a accordé de larges circonstances atténuantes et a implicitement reconnu la salubrité de l'entreprise menée dans nos colonnes par Philippe Aubert. Qu'on en juge d'ailleurs par cet attendu.

« Attendu que Philippe Aubert, critique de télévision, poussé par une indignation juvénile devant un spectacle qui ne pouvait qu'abaisser le niveau moral et intellectuel du public, selon sa propre expression, n'a fait qu'user de la liberté d'opinion reconnue à tout critique de donner publiquement son avis sur la valeur d'une œuvre littéraire et artistique... » Voilà une saine conception de la liberté d'expression.

Cependant M. Smadja et Philippe Aubert sont condamnés chacun à 300 F. d'amende et ensemble à un franc de dommages-intérêts pour injures publiques, en raison d'une 4^{ème} phrase faisant allusion au « spectacle du petit démagogue pris au piège de sa propre bêtise ». Rappelons que M. Guy Lux nous assignait en 50.000 F. de dommages-intérêts. On lui accorde un franc. C'est ce qu'il vaut, c'est à dire 50.000 fois moins qu'il ne prétend valoir.